



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

**A RETOURNER**

**ARRETE n°ARR-2026-077-SG  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FREDERIC DE AZEVEDO  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 7 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Frédéric DE AZEVEDO occupe les fonctions de Directeur général adjoint des services au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

**\*Ressources humaines**

- Ordres de mission des directeurs.

**\*Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Actes liés à la préparation et à la passation,
  - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les actes de sous-traitance.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT sur toute la durée du marché :
  - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 40 000 euros HT.

**\*Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (déléguataire de deuxième rang),

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

**Article 4**

L'arrêté n°ARR-2026-005-SG est abrogé.

**Article 5**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Frédéric DE AZEVEDO estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

**Article 6**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

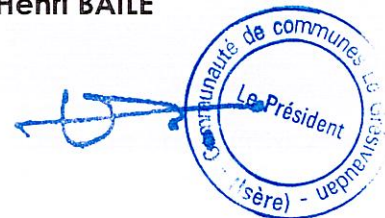
**Article 7**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **15 AVR. 2026**

Le Président de la communauté de  
communes Le Grésivaudan,

**Henri BAILE**



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **15 AVR. 2026**

Affiché le : **29 AVR. 2026**

Notifié le : **28 AVR. 2026**

Signature de l'intéressé :

**28 AVR. 2026**

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character, written over the signature line.